

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

CM2025/10/15/17-7 : AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN AU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE POUR UN PROJET À THIAIS ET AU TITRE DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE DE LA RD161 À VILLEJUIF ET ARCUEIL - APPROBATION D'UN AVENANT DE DÉLAI À LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR LA RD245 ET LA RN486 À NOGENT-SUR-MARNE

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10, L.2213-2, L.2213-4-1, L.5219-1, R.2213-1-0-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France après enquête publique et avis de l'État,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu le programme d'action du projet de Plan Climat Air Énergie Métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018 et en particulier la fiche action « AIR6 – Réaliser un plan métropolitain pour les mobilités actives »,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu les délibérations CM2018/11/12/11, CM2020/12/01/03, CM2022/07/01/15 et CM2023/07/13/10 relatives au déploiement de la Zone à Faibles Émissions mobilité,

Vu la délibération CM2021/07/09/27 approuvant le Plan Vélo métropolitain,

Vu la délibération CM2022/12/16/03 approuvant la convention de partenariat stratégique et financier entre le département du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2023/12/20/18 approuvant l'actualisation du Plan Vélo métropolitain,

Vu la délibération CM2024/10/11/22-1 décidant l'octroi d'une subvention d'investissement, au titre du Plan Vélo métropolitain, pour le projet d'aménagement cyclable porté par le département du Val-de-Marne sur la RD245 et la RN486 à Nogent-sur-Marne,

Vu la délibération CM2025/04/07/29 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau

Vu la délibération BM2025/06/24/15 approuvant le cadre triennal d'objectif et de financement entre la Métropole et le collectif vélo Ile-de-France pour la période 2025-2027,

Vu la délibération CM2025/07/11/19-1 approuvant l'actualisation du Plan Vélo avec l'intégration de la ligne 10,

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 18 mars 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'État,

Vu les courriers de demandes de subventions adressés par le département du Val-de-Marne à la Métropole du Grand Paris portant sur le financement de ses projets d'aménagement cyclable,

Vu la demande, en date du 17 juin 2025, du Département du Val-de-Marne pour une prorogation de la convention de financement relative au projet d'aménagement cyclable portés par le Département du Val-de-Marne sur la RD245 et la RN486 à Nogent-sur-Marne,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la stratégie métropolitaine affirmée pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et améliorer la qualité de l'air, avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Considérant que le département du Val-de-Marne a sollicité l'attribution de subventions au titre du Plan Vélo métropolitain pour le projet d'aménagement cyclable sur la RD153 et la RD 136 à Thiais :

- Cohérent en tant que complément de tracé de la ligne 3 du Plan Vélo métropolitain,
- Jugé techniquement compatible avec les ambitions de la Métropole du Grand Paris en matière de sécurisation et de confort des aménagements cyclables, et de partage de la voirie en tant qu'espace public d'une manière plus globale,
- Et qui s'inscrit dans les compétences et priorités affichées par la Métropole,

Considérant que le département du Val-de-Marne a sollicité l'attribution d'une subvention au titre de la convention de partenariat stratégique et financier entre le département du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris pour le projet d'aménagement cyclable sur la RD 161 à Villejuif et Arcueil :

- Jugé techniquement compatible avec les ambitions de la Métropole du Grand Paris en matière de sécurisation et de confort des aménagements cyclables et de partage de la voirie en tant qu'espace public d'une manière plus globale,
- Et qui s'inscrit dans les compétences et priorités affichées par la Métropole,

Considérant le courrier du département du Val-de-Marne pour le projet portant sur la RD153 et la RD 136 à Thiais, sollicitant un démarrage anticipé des travaux à titre exceptionnel,

Considérant que le département du Val-de-Marne a informé la Métropole du Grand Paris que les travaux du projet d'aménagement cyclable sur la RD245 et la RN486 à Nogent-sur-Marne ne pouvaient démarrer à l'été 2025, échéance prévue dans la convention de financement,

Considérant que les travaux du projet d'aménagement cyclable porté par le département du Val-de-Marne sur les RD245 et RN486 devraient démarrer au second semestre 2026,

Considérant que le projet portant sur la RD153 et la RD 136 à Thiais est éligible à un financement au titre du Plan Vélo métropolitain,

Considérant que le projet portant sur la RD 161 à Villejuif et à Arcueil est inscrit dans la convention-cadre de partenariat stratégique et financier entre le département du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris,

La commission « Cohérence territoriale et Mobilités durables » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DIT que les aménagements cyclables proposés par le département du Val-de-Marne sur la RD 153 et la RD 136 (Thiais) peuvent être considérés comme compléments de la ligne 3 du Plan Vélo métropolitain.

DIT que les aménagements cyclables proposés par le département du Val-de-Marne sur la RD161 (Villejuif et Arcueil) relèvent de la convention de partenariat stratégique et financier entre le département du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement, au titre du Plan Vélo métropolitain, au projet d'aménagement cyclable porté par le département du Val-de-Marne, rue des Alouette – avenue de Fontainebleau (RD136 et RD 153) à Thiais, pour un montant de 251 366€ (deux cent cinquante et un mille trois cent soixante-six euros).

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement, au titre de la convention de partenariat stratégique et financier entre le département du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris, au projet d'aménagements cyclables porté par le département du Val-de-Marne, sur la RD161 à Villejuif et Arcueil, pour un montant de 500 000€ (cinq cent mille euros).

APPROUVE les projets de convention ci-annexés, qui définissent les modalités de financement des deux projets du département du Val-de-Marne mentionnés ci-dessus.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de financement du projet d'aménagements cyclables porté par le département du Val-de-Marne sur la RD245 et la RN486 à Nogent-sur-Marne, portant prorogation de délai.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions d'investissements et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole l'approbation d'éventuels avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros) à la condition que les modifications apportées ne soient pas substantielles.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'opération de programme « ZI8700001 – Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20089 – Autres aménagements cyclables » pour la subvention relative à la RD161 (Villejuif et Arcueil) au bénéfice du Conseil départemental du Val-de-Marne.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI8700001 - Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 Plan Vélo métropolitain » pour toutes les autres subventions.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.